




**Projet agro-environnemental
du site Natura 2000
« Gorges du Haut Cher »**

Réunion d'information

26 avril 2011, Marcillat-en-Combraille

site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011




Gorges du Haut-Cher

LE RÉSEAU NATURA 2000

→ Démarche européenne, impulsée par la Convention mondiale sur la Biodiversité de Rio de Janeiro (1992)

Natura 2000 : c'est...

un réseau écologique cohérent de sites de grande valeur biologique dans lesquels certaines espèces végétales et animales et certains milieux naturels dits d'intérêt européen doivent être préservés

→ Chaque Etat membre de l'UE doit maintenir et restaurer les sites dans un état de conservation favorable à la biodiversité tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales

site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011





LE RÉSEAU NATURA 2000

Les espèces et les milieux d'intérêt européen :

- Recensés par des experts régionaux et nationaux (1980/1990)
- Listées en annexes des directives européennes cadrant Natura 2000

La désignation d'un site Natura 2000 :


- Initiée par l'Etat avec consultation des collectivités locales
- Concerne des territoires où un cortège d'espèces et de milieux naturels d'intérêt européen sont présents

Chaque Etat membre de l'UE définit sa « méthode de travail »
L'Etat français a choisit la concertation et le volontariat

Gorges du Haut-Cher



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



LE RÉSEAU NATURA 2000


```

graph TD
    A[L'Etat désigne le site] --> B[Le Préfet met en place un comité de pilotage]
    B --> C[Elaboration du document d'objectifs du site]
    C -- validation --> D[Animation du document d'objectifs (mise en œuvre des actions)]
  
```

Elaboration du document d'objectifs du site

- Etat des lieux
- Définition d'objectifs
- Définition d'actions

Gorges du Haut-Cher



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

SITE NATURA 2000 « GORGES DU HAUT CHER »

Enjeux :

- Préserver les milieux ouverts agricoles et non agricoles du site
- Préserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire : (*Chauves-souris*, *Grand Capricorne du Chêne*, etc.)
- Préserver la qualité de l'eau
- Maintenir des zones tampons au droit de la rivière
- Privilégier une gestion extensive des haies








site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « GORGES DU HAUT CHER »

Gestion contractuelle et volontaire des sites

```

graph TD
    A([Pays de Montluçon, Etat CSA]) --> B([Exploitants agricoles])
    A --> C([Titulaires de droits réels])
    A --> D([Elus, Usagers, COPIL, ...])
    B -.-> E[MAEt]
    C --> F[Charte Natura 2000]
    C --> G[Contrats Natura 2000]
    D --> H[Actions du docob]
    
```



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

ELABORATION DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL

Les MAET proposées :

- définies en concertation lors d'une réunion technique le 18 février 2010
- validé par le comité de pilotage du 25 mars 2010
- présentées en CRAE de mars et novembre 2010



Maintenir la biodiversité des prairies permanentes

Maintien des prairies et limitation de la fertilisation azotée à 50 U	180 €/ha/an
Maintien des prairies et absence de fertilisation azotée	228 €/ha/an

Maintenir et/ou adopter une gestion douce des haies

2 tailles en 5 ans d'1 côté latéral de la haie	0.17 €/ml/an
2 tailles en 5 ans des 2 côtés latéraux de la haie	0.34 €/ml/an

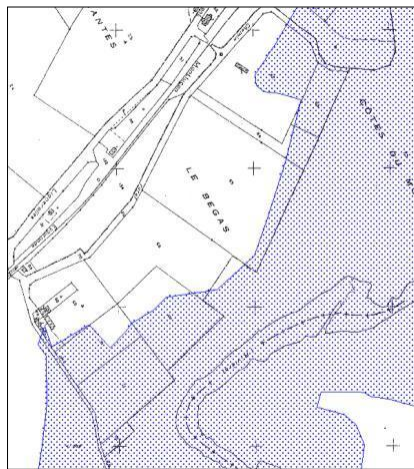
Maintenir et/ou adopter une gestion douce des arbres isolés ou en alignements

1 taille adaptée de l'arbre au cours des 5 ans	3.47 €/arbre/an
--	-----------------



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « GORGES DU HAUT CHER »



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



RECALAGE PARCELLAIRE DU PERIMÈTRE NATURA 2000

Gorges du Haut-Cher




Périmètre recalé = intégration dans leur totalité des parcelles coupées par le périmètre

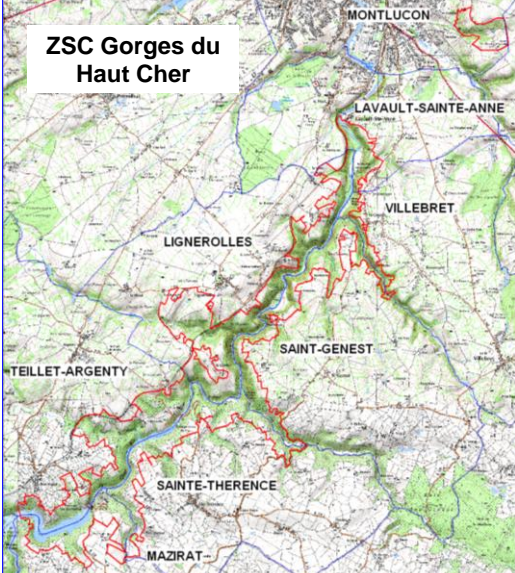
Recalage du périmètre Natura 2000	
Périmètre officiel	827 ha
Périmètre recalé	1230 ha



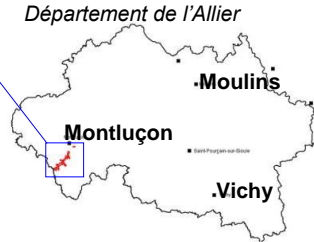
site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



CONTEXTE



Département de l'Allier




Périmètre MAET






= nouveau périmètre Natura recalé

- validé par le COPIL du 16/12/2010
- validé par le Préfet de l'Allier à l'issue d'une consultation des collectivités

Superficie : 1230 ha dont 330 ha de surfaces agricoles




site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011












Gorges du Haut-Cher

Les Mesures Agro-Environnementales proposées pour le site Natura 2000 « Gorges du Haut Cher »



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011


Gorges du Haut-Cher

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Souscription ouverte à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole.
- Etre âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1er janvier de l'année de la demande d'engagement,
- Pas d'interruption de l'activité au cours des 3 premières années s'il n'y a pas de repreneur des parcelles et des engagements
- Etre à jour de ses redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau (redevance élevage et redevance irrigation).
- Déposer, en DDT, une déclaration de surfaces PAC

Les sociétés peuvent souscrire une MAE sous certaines conditions :

- Au moins un des associés doit remplir les conditions d'âge,
- Plus de 50 % du capital social doit être détenu par les associés,
- La société et les associés doivent satisfaire aux obligations réglementaires précitées.



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le montant total de votre demande d'engagement doit être compris entre 300€/an et 7600€/an
- votre dossier doit être déposé à la DDT de l'Allier d'ici le **16 mai prochain**
- Le dossier doit être accompagné d'un diagnostic d'exploitation

Structures agréés :

le Centre d'Economie Rurale France Bourbonnais



Voir loin, les pieds sur terre


le Centre d'Economie Rurale France Allier



Voir loin, les pieds sur terre



site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



LES MAET PROPOSÉES

Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer
Dossier PAC
Campagne 2011

NOTICE NATIONALE D'INFORMATION
ENGAGEMENT DANS LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES (MAE)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation nationale. Lisez-la attentivement avant de remplir le dossier. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDT.

Les nouvelles mesures agroenvironnementales font partie de la programmation de développement rural 2007-2013. Elles peuvent être soucrites par le biais d'un contrat, pour une durée de 5 ans. Elles se répartissent en six dispositifs distincts :

- Un dispositif national (à l'exception des mesures agroenvironnementales (MAE)).
- Cinq dispositifs à l'échelle des régions, notamment créés en fonction des choix de politique agricole :
 - Système français de production agricole durable (SFPAD)
 - Protection des rivières sensibles
 - Maintien des zones agricoles isolées (ZAZ)
 - Amélioration du patrimoine paysan et des terres agricoles pour la préservation de la biodiversité
- Le dispositif des mesures agroenvironnementales territorialisées.

Attention : si vous êtes déjà engagé dans certaines de ces mesures depuis 2007, 2008, 2009 ou 2010 et si vous complétez vos engagements ou si vous réajustez des surfaces déjà engagées dans certaines de ces mesures par d'autres exploitations, vous devez utiliser les Mesures "Omnibus (Omnibus)" et "Libre des engagements (Libre)". Vous pouvez déposer le DDT de votre département les modalités et la notice correspondante. Ces documents vous permettent de continuer ou modifier vos engagements et, si vous le souhaitez, de passer à vos engagements supplémentaires.

L'articulation de la présente notice nationale et des notices spécifiques par département, ainsi que les illustrations qui vous y trouvent, sont les suivantes :

Les conditions d'engagement
Les obligations générales à respecter
Les conditions et le régime de sanctions
Comment remplir les formulaires

Notice nationale
d'information sur les MAE

Notice départementale
MAE "SFPAD"

Notice départementale
MAE "Omnibus"

Notice départementale
MAE "Libre"

Livrets conditionnalité
(un pour chaque domaine)

Cette notice nationale de MAE est destinée, comme pour toutes autres, aux exploitants de la PAC, concernés par la sélection et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT, FOC) et du régime conditionnel de soutien environnemental et dans la notice de la MAE territoriale. Ces documents vous permettent de continuer ou modifier vos engagements et, si vous le souhaitez, de passer à vos engagements supplémentaires.

Le régime de la MAE conditionnelle est soumis aux exigences de la PAC. Les modalités de sa conditionnalité sont à votre disposition en DDT.

Direction départementale des territoires de l'Allier

Notice d'information
TERRITOIRE Gorges du Haut-Cher 03
Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)
Campagne 2011

Direction départementale des territoires de l'Allier
Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30
Correspondant de service agricole - gestion des MAET :
M. Philippe MEDON (04 70 42 39 34)

Conseillers des Sites de l'Allier structures agricoles de la Natura 2000 - Gorges du Haut-Cher :
Correspondants MAET : Mlle Genevieve M. Florian VERPÉ (04 70 42 39 34)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) proposées sur le territoire du site Natura 2000 "Gorges du Haut-Cher" (FR 830 1012). Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).

Notice nationale d'information sur les MAE	soumise	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions d'engagement dans les MAE y compris dans les MAET 2. Les obligations générales à respecter 3. Les conditions et le régime de sanctions 4. Comment remplir les formulaires
Notice MAET par territoire	soumise	<p style="font-size: x-small;">Pour renseigner le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des MAET proposées sur le territoire - Les conditions et éligibilité générales <p style="font-size: x-small;">Pour chaque MAET proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs de la mesure - Les conditions d'éligibilité spécifiques - Le cahier des charges à respecter et le régime de contrôle

Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la sélection et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT, FOC) et du régime conditionnel de soutien environnemental et dans la notice de la MAE territoriale. Ces documents vous permettent de continuer ou modifier vos engagements et, si vous le souhaitez, de passer à vos engagements supplémentaires.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez votre DDT.

site Natura 2000 " Gorges du Haut-Cher "
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

LES MAET PROPOSÉES

MESURE TERRITORIALISEE AU_GC03_HE1

« Limitation de la fertilisation azotée des prairies permanentes »

- Absence de destruction des prairies permanentes
- Fertilisation azotée totale limitée à 50 UN/ha/an (hors apports par pâturage).
- Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Absence de désherbage chimique en plein.
- Epannage des boues de STEP interdit.
- Epannage des composts autorisé
- Apports magnésiens et de chaux limités à un apport
- Absence d'écochage ou de brûlage dirigé
- Enregistrement des interventions mécaniques
- Enregistrement des pratiques de pâturage

Gorges du Haut-Cher

site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

LES MAET PROPOSÉES

MESURE TERRITORIALISEE AU_GC03_HE2

« Absence de fertilisation minérale et organique des prairies permanentes »

- Absence de destruction des prairies permanentes
- Absence totale d'apports de fertilisants minéraux ou organiques (NPK)
- Absence de désherbage chimique en plein.
- Epannage des boues de STEP et des composts interdit.
- Apports magnésiens et de chaux limités à un apport
- Absence d'écochage ou de brûlage dirigé
- Enregistrement des interventions mécaniques
- Enregistrement des pratiques de pâturage

Gorges du Haut-Cher

site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011

LES MAET PROPOSÉES

MESURE TERRITORIALISEE AU_GC03_HA1
« Entretien des haies –gestion d’un côté latéral »

- Réalisation de 2 tailles en 5 ans (en année 2 et 4)
- Entretien obligatoire sur 1 côté latéral
- tenue d’un cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation des interventions entre octobre et février
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé
- Utilisation de matériel n’éclatant pas les branches (broyeur autorisé)

MESURE TERRITORIALISEE AU_GC03_HA2
« Entretien des haies –gestion des deux côtés latéraux »

Gorges du Haut-Cher

site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
 Réunion d’information MAET – 26/04/2011

LES MAET PROPOSÉES

MESURE TERRITORIALISEE AU_GC03_AI1
« Entretien des arbres isolés ou en alignements »

- Réalisation d’une taille en 5 ans
- tenue d’un cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation des interventions entre octobre et février
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé
- Utilisation de matériel n’éclatant pas les branches

Gorges du Haut-Cher

site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
 Réunion d’information MAET – 26/04/2011



Merci de votre attention

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Conservatoire des sites de l'Allier

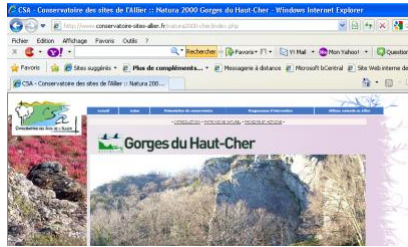
Tel. : 04.70.42.89.34

E-mail : florian.veron@espaces-naturels.fr

Maison des associations

rue des écoles

03500 CHATEL-DE-NEUVRE



<http://www.conservatoire-sites-allier.fr>



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

La préservation des milieux aquatiques et riverains

- ✓ Améliorer la qualité de l'eau
- ✓ Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces
- ✓ Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu
- ✓ Maîtriser les impacts de la fréquentation touristique et anticiper les évolutions futures

La gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

- ✓ Préservation de la forêt alluviale, des autres habitats forestiers, des habitats non forestiers
- ✓ Préservation de la faune aquatique, des Chauves-souris et de leurs habitats, des habitats attractifs à la Loutre



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011





LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE

Animation, communication pédagogie

- ✓ Mise en œuvre du DOCOB
- ✓ Sensibilisation des acteurs
- ✓ Faire connaître les richesses et sensibilités du site

Amélioration des connaissances, suivi évaluation du DOCOB

Gorges du Haut-Cher



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « GORGES DU HAUT CHER »

L'animation du site Natura 2000

Confiée en mars 2005 au Conservatoire des Sites de l'Allier

Mission portée par l'Etat jusqu'en 2009

Transfert suite à l'élection en mai 2009 du Pays de la vallée de Montluçon comme structure porteuse du site.

Reconduction de la mission d'animation au CSA




Gorges du Haut-Cher



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011



OBJECTIFS DE CONTRACTUALISATION DES MAET (2009-2010)

Budget prévisionnel sollicité pour 2011 et 2012 : 87 094 €

Objectifs de contractualisation :

MAET	Eléments éligibles	Indemnisations	Objectifs 2011		Objectifs 2012	
CI4	47 exploit.	96 €/exploit/an	6 exploit	2 880 €	5 exploit	2 400 €
HE1	305 ha	180 €/ha/an	40 ha	36 000 €	30 ha	27 000 €
HE2		228 €/ha/an	10 ha	11 400 €	5 ha	5 700 €
HA1	> 15 km	0,17 €/ml/an	400 ml	340 €	200 ml	170 €
HA2		0,34 €/ml/an	200 ml	340 €	100 ml	170 €
RI1	/	3.47 €/arbre/an	20 arbres	347 €	20 arbres	347 €
Total budget (pour 5 ans)				51 307 €		35 787 €



site Natura 2000 « Gorges du Haut-Cher »
Réunion d'information MAET – 26/04/2011